



Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

Mairie
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC

Rennes, le 18 décembre 2024

N/Réf : NL/GP/740-2024
Dossier suivi par : Océane LE HIR

Objet : Avis CNPFF sur le projet de révision de PLU– commune de PLOUHINEC

Madame, Monsieur,

Suite à votre à votre courriel reçu en date du 17 octobre 2024 relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUHINEC, nous sommes au regret de vous informer que les dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme ne vous laissent que peu de marge d'inflexions concernant les espaces relevant de notre compétence. En effet, pour les communes littorales, cet article indique que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

Ainsi, les éléments relatifs aux informations que nous pourrions vous fournir en vue d'un classement judicieux des forêts n'auraient que peu d'utilité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur-Adjoint



N. LORIQUE